

DECLARATION INITIALE – CERFA N° 15271*02
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement. Articles 1.3 et 4.2.2c de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

1- DECLARANT

Il s'agit de renseigner toutes les informations administratives de l'exploitation. **Cette partie concerne le siège social.** L'extrait KBIS de votre établissement regroupe une grande partie des informations demandées.

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

A cette étape il est nécessaire **d'identifier l'ensemble des sites exploités**, qui peuvent être différents du siège social. Si votre exploitation est déjà concernée par une activité soumise à enregistrement ou à autorisation (au titre des installations classées), il faut le signaler et joindre une note précisant les liens entre les activités. Un enregistrement ou une autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral.

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Pour tous les sites, il est indispensable sur le plan « de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 mètres » **d'identifier les tiers et zones urbanisables.**

Tiers : Un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, (habitation, hôtel) ou destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, terrain de camping, stades, etc.).

Ne sont pas considérés comme tiers : Les logements occupés par le personnel de l'exploitation, des locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants).

Zones urbanisables : Zones définies comme destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme opposables aux tiers (POS, PLU, ...).

Au point 3-1 : pour l'ensemble des sites, préciser : la commune, l'adresse et les parcelles cadastrales.

Si une autorisation au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) est nécessaire dans votre projet, **il faut réaliser en premier lieu votre déclaration au titre des installations classées pour obtenir la preuve de dépôt** et ainsi la joindre à la demande de permis de construire. Cette preuve de dépôt au titre des installations classées est **absolument nécessaire pour l'instruction de votre permis de construire.**

4- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La capacité de l'activité correspond au **nombre d'animaux maximum présents de manière simultanée** sur l'exploitation. Pour les produits, **la capacité de l'activité correspond à la quantité maximum stockée.**

Type d'animaux / Désignation de la rubrique	Rubrique		Régime D et DC
Bovins d'engraissement (taurillon, bœuf, bovin de réforme, veaux de boucherie, ...)	De 50 à 400 bovins	2101-1c	D
Vaches laitières (vache en production et vache tarées en attente de retour au troupeau).	De 50 à 150 vaches	2101-2c	D
Vaches allaitantes (dont le lait est exclusivement utilisé pour l'alimentation du veau).	A partir de 100 vaches	2101-3	D
Porcs à l'engraissement (charcutiers) Equivalence = 1 Nombre de porcs X 1	De 50 à 450 animaux-équivalents	2102-2b	D
Porcs reproducteurs (verrats et truies) Equivalence = 3 Nombre de porcs X 3			
Porcelets sevrés de moins de 30 kg Equivalence = 0,2 Nombre de porcelets X 0,2			
Cailles Equivalence = 0,125 Nombre d'animaux X 0,125	De 5 000 à 30 000 animaux	2111-3	D
Pigeons, Perdrix Equivalence = 0,25 Nombre d'animaux X 0,25			
Poules pondeuses, Poulets, Faisans, Pintades, Canards Equivalence = 1 Nombre d'animaux X 1			
Canards gras (avec gavage) Equivalence = 2 Nombre d'animaux X 2			
Dindes, Oies Equivalence = 3 Nombre d'animaux X 3			
Couvoirs capacité en œufs (élevage poussin)	Plus de 100 000 œufs	2112	D
Transit et vente de bovins (centre d'allotement)	Plus de 50 bovins	2101-4	D
Lapins	De 3 000 à 20 000 lapins	2110-2	D

Type d'animaux / Désignation de la rubrique	Rubrique		Régime D et DC
Carnassiers à fourrure	De 100 à 2 000 animaux	2113-2	D
Chiens (que les chiens âgés de plus de 4 mois)	De 10 à 50 chiens	2120-2	D
Stockage fourrage Foin / paille	De 1 000 à 20 000 m ³	1530-3	D
Stockage céréales Préciser le mode de stockage (vrac, silo plat, silo tour, tente, ...)	De 5 000 à 15 000 m ³	2160-1 ou 2160-2	DC
Broyage, concassage, criblage, tamisage (...) de substance végétale (céréales). Préciser la puissance de l'ensemble des machines en kW	De 100 kW à 500 kW	2260-2b	D
Engrais liquide	De 100 à 500 m ³	2175	D
Réservoir de gaz comprimé renfermant des gaz inflammables. Préciser la nature du gaz et la capacité en tonne par réservoir	De 6 t à 50 t	4718-2	DC

5- PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5-1a) Ressource en eau.

Dans « autres, préciser » : si l'eau est issue d'un réseau privé, préciser si l'eau est utilisée pour le **nettoyage du tank à lait et de la machine à traire**. Il faut **identifier le lieu de prélèvement** avec une référence cadastrale ou sur un plan prévu au point 3.

5-1b) Rejet des eaux résiduaires.

Situer le point de rejet (sur carte prévue au point 3 ou préciser la parcelle cadastrale par écrit)
Préciser si :
- Traitement dans un dispositif propre à l'exploitation (ex : phytobac, bassin filtre roseaux, lagune, ...).
- Traitement par un site spécialisé (extérieur à l'exploitation).
- Rejet dans un réseau public disposant d'un dispositif de traitement.

5-1c) Epandage des effluents.

Préciser les ouvrages de stockage d'effluents et leurs volumes en mètre cube.

Conformément au point IV de l'article R512-47 du code de l'environnement, vous devez fournir le mode et les conditions d'évacuation et d'épuration des déchets. Les effluents d'élevage (fumier, lisier, purins, ...) ont un statut de déchets. Les articles 1.3 et 4.2.2c de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 précisent la nécessité de réaliser un plan d'épandage. **Joindre à la déclaration la cartographie du plan d'épandage**. La cartographie doit faire apparaître : les cours d'eau et habitations des tiers, les zones exclues de l'épandage, les contraintes environnementales prévues par les documents opposables (protection de captage, natura 2000, document d'urbanisme, ...).

Si télé-déclaration, envoi par mail : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Si déclaration support papier, joindre 2 exemplaires en couleur.

5-2 Elimination des déchets et résidus de l'exploitation.

Ce point concerne : les cadavres, les déchets vétérinaires, les huiles minérales, batteries, filtres, bidons phytosanitaires, bâches et ficelles plastiques ...

Les ordures ménagères ne peuvent recevoir que les déchets banals.

5-3 Dispositions prévues en cas de sinistre.

Pour l'incendie reporter le lieu d'implantation des bornes incendie ou des réserves (naturelles/artificielles) sur le plan prévu au point 3-1 du CERFA. Indiquer le volume en mètres cubes des réserves incendies.

6- DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS

Ne concerne pas les exploitations agricoles.

7- NATURA 2000

Les installations classées élevages soumises à déclaration sont concernées (rubriques 2101, 2102, 2110, 2111).

Liste locale 1 visée à l'article 2 point 8° de l'arrêté préfectoral du 9/02/2011.

Si votre **exploitation se trouve en totalité ou partiellement (parcelles agricoles comprises) dans un site NATURA 2000 « habitats, faune, flore »**, une **évaluation des incidences doit être réalisée et jointe à la déclaration**.

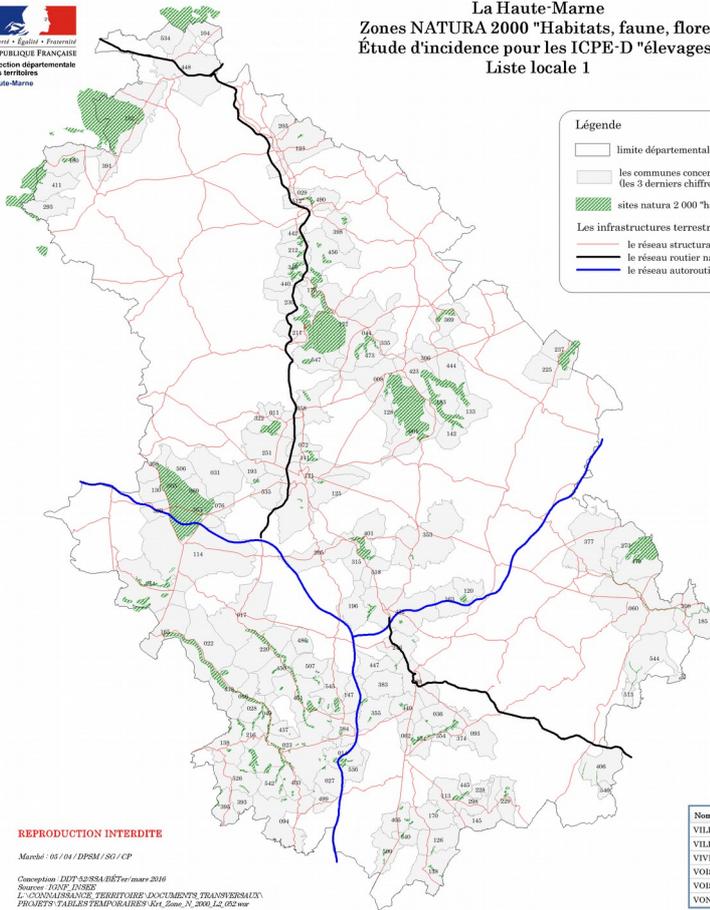
Ci-joint liste et cartographie des sites NATURA 2000 pouvant être concernés.

Site d'aide à la réalisation : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1219.html>

8- PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Ce point concerne principalement les **dérogations aux distances** par rapport aux tiers et zones urbanisables, lors de la construction de bâtiments agricoles.

La Haute-Marne
 Zones NATURA 2000 "Habitats, faune, flore"
 Étude d'incidence pour les ICPE-D "élevages"
 Liste locale 1



Légende

- limite départementale
- les communes concernées (les 3 derniers chiffres du n° insee)
- sites natura 2 000 "habitat"

Les infrastructures terrestres

- le réseau structurant départemental
- le réseau routier national
- le réseau autoroutier

Noms de Communes	N_INSEE
VILLIERS-LE-SEC	52535
VILLIERS-LES-APREY	52536
VIVÉY	52542
VOISREY	52544
VOISINES	52545
VONCOURT	52546

Noms de Communes	N_INSEE
HARBEVILLE-LES-CHANTEURS	52237
HUMES-JORQUENAY	52246
JONCHERY	52251
LANGRES	52269
LARVIÈRE-ARNONCOURT	52273
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	52274
LE PAILLY	52374
LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	52293
LONGNY	52298
MATRIÈVE	52306
MANOIS	52306
MARANVILLE	52308
MARNAY-SUR-MARNE	52315
MEURES	52322
MONTOT-SUR-ROGNON	52335
MONTSAUGEON	52340
MUSSET-SUR-MARNE	52348
NOCIENT	52353
NOIDANT-CHATENOY	52354
NOIDANT-LE-ROCHEUX	52355
ORGES	52365
ORQUEVAUX	52369
PARNOY-EN-BASSIGNY	52377
PERRANCY-LES-VIEUX-MOULINS	52383
PERRONCOURT-LES-FONTAINES	52384
PLANCUFT	52391
POISSIGNY	52393
POISSON-LES-GRANCEY	52395
POISSONS	52398
PONT-LA-VILLE	52399
POULANGY	52401
PRASLAY	52403
PRATTHOY	52405
PRESSIGNY	52406
PUELLEMONTIER	52411
RIMAUCOURT	52423
ROCHES-BETTAINCOURT	52444
ROCHETAILLEE	52431
ROLAMPONT	52432
ROUELLES	52437
ROUVRES-SUR-AUBE	52439
ROUVROY-SUR-MARNE	52440
RUPT	52442
SAINT-BLIN	52444
SAINT-BROINGT-LE-BOIS	52445
SAINT-CIERGUES	52447
SAINT-DIZIER	52448
SAINT-LOUP-SUR-AUBON	52450
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456
SAINTE-GEORGES	52449
SERQUEUX	52470
SIGNEVILLE	52473
TERNAT	52488
THONNANCE-LES-JOINVILLE	52490
VAILLANT	52499
VAL-DES-TILLES	52064
VAUDREMONT	52506
VAUX-SOUS-AUBIGNY	52509
VAUXBONS	52507
VEQUEVILLE	52512
VELLES	52513
VERAIGNES-SUR-MARNE	52518
VILLABS-SANTENOGE	52526
VILLIERS-EN-LIEU	52534

Noms de Communes	N_INSEE
AGREMONT	52002
AZANVILLE	52005
ANDELOT-BLANCHEVILLE	52008
ANNVILLE-LA-PRAIRIE	52011
ARBOT	52016
ARC-EN-BARROIS	52017
AUBÉPIÈRE-SUR-AUBE	52022
AUBRYÈVE	52023
AILLEFRES	52027
AULNOY-SUR-AUBE	52028
AUTIGNY-LE-GRAND	52029
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	52031
BALESMES-SUR-MARNE	52036
BAY-SUR-AUBE	52040
BOLIGNY	52056
BOURBONNE-LES-BAINS	52060
BOITRON-SUR-ROGNON	52061
BOURG	52062
BRAX-LE-CHATEL	52069
BRETHENAY	52072
BRICON	52076
CHAILINDREY	52093
CHAMARANDES-CHOIGNES	52125
CHANCENAY	52104
CHASSIGNY	52113
CHATEAUVILLAIN	52114
CHAUFFOURT	52120
CHAUMONT	52121
CHEVILON	52123
CHOLLEY-DARDENAY	52126
CIREY-LES-MARCELLES	52128
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	52130
CLINCHAMP	52133
COHONS	52134
COLMIER-LE-HAUT	52138
CONDES	52141
CONSIGNY	52142
COULBLANC	52145
COURCILLES-EN-MONTAGNE	52147
CUSEY	52158
DAMPIÈRE	52163
DANCEVOIR	52165
DOMMARIEN	52170
DONJEU	52175
DOULAINCOURT-SAUCOURT	52177
DROYES	52180
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52182
ECOT-LA-COMBE	52183
ENFONVELLE	52185
RUFFIGNY	52193
FAVEROLLES	52196
FONTAINES-SUR-MARNE	52203
FOULAIN	52205
FRESNES-SUR-APANCE	52208
FRONCLES	52211
FRONVILLE	52212
GERMAINES	52216
GHEY-SUR-AUJON	52220
GONCOURT	52225
GRANDCHAMP	52228
GRENANT	52229
GUDMONT-VILLIERS	52230

REPRODUCTION INTERDITE

Merci à : 05/04/DPDM/SG/CP

Conception : DDT/ASSA/ET/mai 2016
 Source : DDT INSEE
 L'CONNAISSANCE TERRITORIALE DOCUMENTS TRANSVERSALIS
 PROJETS-FABLES TEMPORAIRES-04_Zone_N_2000_L2-02.002

Disposition conforme à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 et en application de l'article L512-10 dans les conditions prévues au R512-52 du code de l'environnement.